



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

N° 2026 - 50

L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. BARRAY Tony, Mme CAPON Lindsay, Mme CARON Monique, Mme CARPENTIER Christine, M. DÉGARDIN André, Mme DESCROIX Thérèse, M. DUBLANCHER Franck, M. GROSJEAN Patrick, M. LANGLET Philippe, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, M. PELLETIER Eric, Mme RAFFRAY Agnès, M. SANTERRE Jacky, M. THOREL Michel, M. TRICOT James

Procuration(s) :

Mme LEFRANS Nicole donne pouvoir à M. PELLETIER Eric, Mme GARDÉ Isabelle donne pouvoir à M. TRICOT James, M. DOUBLET Grégory donne pouvoir à Mme RAFFRAY Agnès

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUBLET Grégory, Mme GARDÉ Isabelle, Mme LEFRANS Nicole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LENNE Camille

Date de convocation
17/04/2026

OBJET : Maison de Santé - Changement de bail de location

Date d'affichage
05/05/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'intégration des médecins à la maison de Santé, il avait été fixé un loyer de 500€ (charges comprises, eaux, électricité, gaz et maintenance ascenseur) par mois et l'entretien des locaux à 126 € par mois.

Compte tenu du renouvellement de leur convention et des difficultés à recruter des médecins, Monsieur le Maire estime qu'il est toujours utile qu'une aide substantielle leur soit accordée :

- lors d'une première installation.
- en leur accordant une gratuité des trois premiers mois qui suivent l'installation
- en bloquant des loyers en cours (374€ dans le présent cas).

Considérant que les docteurs François et Desselles étaient associés au sein de la SMC Ambroise Paré qui ferme ses portes du fait du départ du Docteur François, il est opportun que le nouveau bail soit établi au nom du Docteur Desselles à compter du 01 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose la reconduction du loyer à 374 € et seulement

une augmentation du coût de l'entretien des locaux à 136 €, soit 2% ; pour un total de 510 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** renouvellement du bail pour une période de 3 ans à compter du 01 juillet 2026,
- **FIXE** un loyer de 374€ par mois et 136€ entretien des locaux
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Patrick GROSJEAN



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 080-218003580-20260427-DELIB2025_50-DE

S'LO